



## Profil de conformité « Personne vérifiée » du CCP

Statut du document : Recommandation finale version 1.0

Conformément aux [procédures opérationnelles du CCIAN](#), une recommandation finale est un livrable qui représente les conclusions d'un comité d'experts du CCIAN qui ont été approuvées par un comité d'experts et ratifiées par un vote des membres bienfaiteurs du CCIAN.

Ce document a été préparé par le Comité d'experts du [Cadre de confiance pancanadien](#) du CCIAN avec l'apport du public recueilli et traité par le biais d'un processus d'examen ouvert mené par des pairs. On s'attend à ce que le contenu de ce document soit examiné et mis à jour régulièrement afin de donner suite à la rétroaction reliée à la mise en œuvre opérationnelle, aux progrès technologiques, et aux changements de lois, règlements et politiques. Les avis concernant les changements apportés à ce document seront partagés au moyen de communications électroniques, notamment le courriel et les réseaux sociaux. Les notifications seront également consignées dans le [programme de travail du Cadre de confiance pancanadien \(CCP\)](#). Les changements apportés à ce document qui pourraient se répercuter sur l'état des certifications et des marques de confiance seront définis dans la composante « Évaluation » du CCP.

Ce document est fourni « TEL QUEL » et aucun participant du CCIAN ne garantit de quelque façon que ce soit, d'une manière expresse ou implicite, y compris d'une manière sous-entendue, sa qualité marchande, le fait qu'il ne viole pas les droits de propriété intellectuelle de tierces parties et qu'il convient à une fin particulière. Les personnes désirant obtenir de plus amples renseignements au sujet de la gouvernance du CCIAN sont invitées à consulter les [politiques qui régissent le CCIAN](#).

IPR: [DIACC-Intellectual Property Rights V1.0 PDF](#) | © 2020

## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction au profil de conformité« Personne vérifiée » du CCP .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Mots clés des critères de conformité.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Critères de conformité de la personne vérifiée .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Contrôle des versions du document.....</b>	<b>22</b>

## 1 Introduction au profil de conformité « Personne vérifiée » du CCP

Ce document spécifie les critères de conformité pour la composante « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien (CCP). Pour avoir une introduction générale au CCP, notamment de l'information contextuelle et les buts et objectifs du CCP, veuillez vous référer à l'aperçu du modèle de CCP.

Chaque composante du Cadre de confiance pancanadien comporte deux documents :

1. **Aperçu** – Il introduit le sujet de la composante. L'aperçu fournit des renseignements essentiels pour comprendre les critères de conformité de la composante, à savoir des définitions des termes clés, des concepts et les processus de confiance qui font partie de la composante.
2. **Profil de conformité** – Il spécifie les critères de conformité utilisés pour uniformiser et évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la composante.

Les critères de conformité de la composante « Personne vérifiée » spécifient les exigences à remplir pour faire en sorte que les processus de confiance donnent la représentation d'une personne réelle, identifiable et unique au niveau d'assurance voulu. À moins d'indication contraire, il s'agit d'un document normatif.

### Remarque

- Les critères de conformité du CCP ne remplacent et n'annulent pas les règlements existants; on s'attend à ce que les organisations et les personnes se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou territoire.

## 2 Mots clés des critères de conformité

Les mots clés suivants sont utilisés dans les critères de conformité pour indiquer leur priorité et/ou leur rigidité générale, et doivent être interprétés de la façon suivante :

- **DOIT** signifie que l'exigence est impérative en ce qui concerne les critères de conformité.
- **NE DOIT PAS** signifie que l'exigence est une interdiction absolue des critères de conformité.
- **DEVRAIT** signifie que même s'il peut y avoir des raisons valables dans des circonstances particulières pour ignorer l'exigence, toutes les implications devraient être comprises et considérées avec soin avant de décider de ne pas respecter les critères de conformité ou de choisir une autre option tel que spécifié par les critères de conformité.
- **NE DEVRAIT PAS** signifie qu'il peut exister une raison valable dans des circonstances particulières pour que l'exigence soit acceptable ou même utile, mais que toutes les implications devraient être comprises et le cas devrait être bien pris en considération avant de choisir de ne pas se conformer aux exigences telles que décrites.
- **PEUT** signifie que l'exigence est discrétionnaire mais recommandée.

Les mots clés ci-dessus apparaissent en caractères **gras** et en MAJUSCULES dans les critères de conformité.

### 3 Critères de conformité de la personne vérifiée

Les critères de conformité sont organisés selon les processus de confiance définis dans l'aperçu de la composante « Personne vérifiée » et profilés à l'aide de colonnes pour les niveaux d'assurance de l'identité. Pour faciliter la référence, un critère de conformité spécifique peut être mentionné selon sa catégorie et son numéro de référence. Par exemple, « **SOUR 1** » fait référence à la « référence 1 des critères de conformité pour les sources établies ».

#### Remarques

- Dans les critères de la composante « Personne vérifiée », le sujet fait toujours référence à un sujet qui est une personne. Les critères pour les organisations et les machines à vérifier comme sujets doivent être traités dans d'autres composantes du CCP, par exemple la composante « Organisation vérifiée ».
- Les critères de conformité de base, qui s'appliquent indépendamment du processus de confiance qu'une organisation responsable met en place, sont inclus dans le présent profil de conformité.
- Le niveau d'assurance 4 pour l'identité déborde de la portée de cette version. La colonne est incluse pour des développements futurs.

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
<b>BASE</b>	<b>Base</b>					
1	L'autorité responsable <b>DOIT</b> fournir une description globale du programme ou service, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le type et la nature du programme ou service;</li> <li>• Les destinataires prévus du programme ou service;</li> <li>• La taille, les caractéristiques et la composition approximatives de la population cliente.</li> </ul>	O	O	O		IDSP-1
2	L'autorité responsable <b>DOIT</b> spécifier son rôle, sa vocation et son autorité sur le plan commercial reliés à l'identification des sujets.	O				IDSP-2

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
3	L'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> être une entité privée enregistrée et en activité au Canada (p. ex., entreprise individuelle, société) ou une entité publique (p. ex., ministère, organisme ou registraire) relevant d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial canadien.	O				IDSP-6
4	L'autorité responsable <b>DOIT</b> être une entité privée enregistrée et en activité au Canada (p. ex., entreprise individuelle, société) ou une entité publique (p. ex., ministère, organisme ou registraire) relevant d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial canadien.		O	O		IDSP-7
5	L'autorité responsable <b>DOIT</b> s'assurer que les renseignements personnels sont recueillis en vertu des instances juridiques pertinentes.	O	O	O		IDSP-4
6	Si l'autorité responsable dépend d'une autre organisation ou la soutient pour mener à bien le processus d'établissement de l'identité, un accord écrit <b>DOIT</b> être en place.	O	O	O		IDSP-4
7	L'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> fournir aux utilisateurs un avis écrit comme quoi toute déclaration fausse ou trompeuse peut entraîner une violation des conditions.	O				IDSP-3
8	L'autorité responsable <b>DOIT</b> fournir aux utilisateurs un avis écrit comme quoi toute déclaration fausse ou trompeuse peut entraîner une violation des conditions.		O	O		IDSP-3

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
9	<p>L'autorité responsable se fie à une autre organisation pour mener un processus de confiance « Personne vérifiée », assujetti aux critères de conformité de la composante « Personne vérifiée ». Dans ce cas, l'autorité responsable <b>DOIT</b> fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la documentation sur l'accord écrit pour l'arrangement en vigueur; <b>ET</b></li> <li>de la documentation sur l'évaluation approuvée des critères de conformité;</li> </ul>	O	O	O		IDSP-5
10	<p>Si des cas impliquent des enfants, des mineurs et d'autres sujets vulnérables, l'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir en place des mesures de protection, des facteurs compensatoires ou un processus d'exception documenté pour réduire les risques et amorcer des interventions, le cas échéant</li> <li>Confirmer que le demandeur (par exemple, un parent ou tuteur) est légalement autorisé à faire une demande ou à obtenir un service au nom de l'enfant, du mineur ou d'un autre sujet vulnérable</li> </ul>	O	O			IDSP-9

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
11	<p>Si les cas impliquent des enfants, des mineurs et d'autres sujets vulnérables, l'autorité responsable <b>DOIT</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir en place des mesures de protection, des facteurs compensatoires ou un processus d'exception documenté pour réduire les risques et amorcer des interventions, le cas échéant</li> <li>• Confirmer que le demandeur (par exemple, un parent ou tuteur) est légalement autorisé à faire une demande ou à obtenir un service au nom de l'enfant, du mineur ou d'un autre sujet vulnérable</li> </ul>			O		IDSP-9
12	Ces critères de conformité ne remplacent ou ne substituent pas des règlements existants; on s'attend à ce que les organisations et les particuliers se conforment aux lois, politiques et règlements pertinents dans leur province ou territoire.	O	O	O		
13	L'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> fournir aux utilisateurs un avis écrit leur demandant d'aviser l'autorité responsable chaque fois que des changements sont apportés aux renseignements d'un sujet	O	O	O		
<b>SOUR</b>	<b>Établissement des sources</b>					
<p>L'établissement des sources est le processus préparatoire entrepris pour déterminer quelles sources des preuves d'identité peuvent être utilisées pour valider et/ou vérifier une personne (c.-à-d. sujets) et l'assurance de ces sources. Règle générale, un système d'identité numérique utilisera un éventail de sources pour soutenir les exigences pour identifier les sujets dans un contexte donné et pour atteindre les niveaux d'assurance ciblés.</p> <p>Remarque : Ces critères ne sont pas inclus dans le profil du secteur public (Sous-comité de gestion de l'identité des conseils mixtes), car ils font partie des exigences des politiques et/ou prescrites par la loi de la partie dépendante.</p>						

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
1	<p>Si approprié, l'autorité responsable <b>DOIT</b> se conformer à son mandat prescrit par la loi pour détenir les renseignements pour lesquels elle est identifiée en tant que source. L'autorité responsable <b>DOIT</b> offrir une sécurité, exactitude, exhaustivité et confidentialité appropriées pour ses sources d'identité, et déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'origine des preuves</li> <li>• La robustesse des processus employés pour recueillir et entreposer les preuves</li> <li>• La performance historique de la source</li> <li>• La capacité qu'a la source de satisfaire les autorités réglementaires pertinentes</li> <li>• La reconnaissance de la source dans la loi</li> </ul>	○	○	○		
2	<p>Si l'autorité responsable utilise une source externe pour les preuves d'identité, la source externe des preuves d'identité <b>DOIT</b> détenir une accréditation indépendante reconnue ou se soumettre à une évaluation explicite de la part de l'autorité responsable.</p>	○	○	○		
3	<p>Une source de preuves d'identité <b>DOIT</b> être évaluée comme offrant une assurance faible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce n'est pas possible de déterminer la provenance des preuves ou des processus employés pour recueillir et entreposer les preuves utilisées par la source.</li> </ul>	○	○	○		



Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
4	<p>Une source de preuves d'identité <b>DOIT</b> être évaluée comme offrant une assurance moyenne seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La provenance des données et des processus employés par la source peut être vérifiée et jugée satisfaisante par les organes de gouvernance ou les organismes de réglementation, OU</li> <li>• Dans le cas d'une source statistique, quand l'exactitude continue de la source peut être démontrée à partir des données historiques sur la performance.</li> </ul>	O	O	O		
5	<p>Une source de preuves d'identité <b>DOIT</b> être évaluée comme offrant une assurance moyenne seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'origine des données et des processus employés par la source peut être vérifiée et jugée satisfaisante par les organes de gouvernance ou les organismes de réglementation, OU</li> <li>• Il s'agit d'une source d'identité essentielle (voir la définition dans l'aperçu)</li> </ul>	O	O	O		
<b>RESO</b>	<b>Résolution de l'identité</b>					
<p>La résolution de l'identité est le processus qui consiste à déterminer le caractère unique d'un sujet dans une population de programmes ou services à partir de l'utilisation des renseignements sur l'identité. Un programme ou service définit ses exigences en matière de résolution de l'identité en termes d'attributs de l'identité; autrement dit, le programme ou service spécifie l'ensemble d'attributs de l'identité qui est nécessaire pour identifier d'une façon unique un sujet dans sa population.</p>						
1	L'autorité responsable <b>DOIT</b> spécifier la population ou clientèle pour laquelle ses services sont fournis.	O	O	O		IDRE-1

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
2	L'autorité responsable <b>DOIT</b> s'assurer que le dossier ayant autorité résout d'une façon unique un seul sujet dans sa population d'intérêt spécifiée.		O	O		IDRE-2
3	L'ensemble d'attributs de l'identité <b>DOIT</b> être suffisant pour faire la distinction entre différents sujets dans un contexte identitaire; et suffisant pour décrire le sujet tel qu'exigé par le service ou le programme (voir la section 4.1.4 de la <a href="#">Directive du gouvernement du Canada sur la gestion de l'identité (juillet 2019)</a> )	O	O	O		
<b>ESTAB</b>	<b>Établissement de l'identité (contextuelle)</b>	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>	<b>Référence au profil du secteur public</b>
<p>L'établissement de l'identité est le processus qui consiste à créer des preuves de l'identité contextuelle auxquelles d'autres peuvent se fier pour fournir des programmes, des services et des activités.</p> <p>Remarque : L'établissement et la maintenance de preuves d'identité essentielles est en dehors de la portée, car elle est du domaine exclusif du secteur public; ces critères se trouvent dans le profil du secteur public du Cadre de confiance pancanadien.</p>						
1	Toute transaction reliée à la création d'un dossier d'une personne vérifiée <b>DOIT</b> être confirmée et faire référence à un événement ou une activité pertinents de nature commerciale.	O	O	O		IDES-1
2	L'autorité responsable <b>DOIT</b> enregistrer comme faisant partie du dossier de la personne responsable seulement les renseignements d'identité requis pour les fins commerciales visées. L'autorité responsable <b>NE DOIT PAS</b> enregistrer des renseignements qui ne sont pas requis à des fins commerciales pour lesquelles l'utilisateur les a engagées.	O	O	O		IDES-2

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
3	L'autorité responsable <b>DOIT</b> avoir en place des politiques et des procédures pour préserver les attributs de l'identité fournis par l'utilisateur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDES-3
4	L'autorité responsable <b>DOIT</b> avoir en place des politiques et des procédures pour déceler l'usage malveillant des attributs de l'identité fournis par l'utilisateur et y réagir.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDES-4
<b>VALID</b>	<b>Validation des renseignements sur l'identité</b>					
La validation des renseignements d'identité est le processus qui consiste à confirmer l'exactitude des renseignements d'identité d'un sujet d'après ceux qui ont été établis par une source qui fait autorité. La validation des renseignements d'identité dépend des preuves obtenues à partir du processus d'établissement des sources pour déterminer si les renseignements d'identité affirmés existent et sont valides.						
1	Les renseignements auto-affirmés par un sujet <b>DEVRAIENT</b> être acceptés.	<input type="radio"/>				IDVA-1
2	Les renseignements d'identité <b>DOIVENT</b> concorder d'une façon acceptable (voir VALID-8) avec l'affirmation fournie par l'utilisateur et toutes les preuves d'identité (essentielle et/ou contextuelle) présentées par l'utilisateur.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		IDVA-8
3	Les preuves exigées, le cas échéant, <b>PEUVENT</b> inclure des sources offrant une assurance faible.	<input type="radio"/>				
4	Les preuves exigées <b>DOIVENT</b> , à tout le moins, inclure des sources offrant une assurance moyenne et <b>PEUVENT</b> être soutenues par des sources fournissant une faible assurance.		<input type="radio"/>			
5	Les preuves exigées <b>DOIVENT</b> , à tout le moins, inclure des sources offrant une grande assurance et <b>PEUVENT</b> être soutenues par des sources fournissant une assurance moyenne et faible.			<input type="radio"/>		

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
6	L'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> vérifier les preuves pour confirmer qu'elles correspondent aux renseignements d'identité déclarés, et sont authentiques et non altérées.	○				
7	L'autorité responsable <b>DOIT</b> vérifier les preuves pour confirmer qu'elles correspondent aux renseignements d'identité déclarés, et sont authentiques et non altérées.		○	○		
8	<p>L'autorité responsable <b>DOIT</b> documenter la façon dont les différences entre les preuves et les renseignements d'identité déclarés cadre avec sa tolérance au risque. Par exemple, une autorité responsable spécifique pourrait conclure qu'une différence de numéro de téléphone présente un faible risque pour elle dans les cas où toutes les autres preuves sont identiques aux renseignements d'identité déclarés.</p> <p>L'approche de l'autorité responsable basée sur les risques pour les différences entre les preuves et les renseignements d'identité déclarés <b>DEVRAIT</b> être prise en considération dans le contexte de ses exigences quant au niveau d'assurance. Par exemple, des niveaux de risque plus élevés sont habituellement non acceptables pour des niveaux d'assurance plus élevés, alors que des niveaux de risque plus grands peuvent être acceptables dans certains cas où un niveau d'assurance moindre est requis.</p>	○	○	○		
9	Le niveau de risque résultant des différences entre les preuves et les renseignements d'identité déclarés (VALID-9) qui est acceptable <b>PEUT</b> être déterminé par l'autorité responsable.	○				

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
10	Le niveau de risque résultant des différences entre les preuves et les renseignements d'identité déclarés (VALID-9) qui est acceptable <b>DOIT</b> s'aligner sur les besoins des services réglementés de l'industrie, le cas échéant.		○			
11	Le niveau de risque résultant des différences entre les preuves et les renseignements d'identité déclarés (VALID-9) qui est acceptable <b>DOIT</b> être minime et limité, par exemple, à des différences mineures de formatage et d'orthographe quand il est clair que les valeurs sont sémantiquement les mêmes.			○		
12	Les preuves d'identité contextuelles <b>DOIVENT</b> être confirmées comme provenant de l'autorité émettrice.  Si la confirmation de l'autorité émettrice n'est pas faisable, la preuve d'identité contextuelle <b>DOIT</b> alors être confirmée à l'aide d'un examinateur formé.		○	○		IDVA-7
13	La preuve d'identité essentielle <b>DOIT</b> être confirmée comme provenant de l'autorité émettrice, qui a validé les renseignements d'identité à l'aide d'un dossier qui fait autorité ou permet à la partie dépendante de valider les renseignements d'identité auprès de la source qui fait autorité.  Si la confirmation de l'autorité d'origine ou la validation à la source n'est pas faisable, la preuve d'identité essentielle <b>DOIT</b> être confirmée à l'aide d'un examinateur formé.		○	○		IDVA-8
14	L'autorité responsable <b>DOIT</b> s'assurer que les sources et la technologie utilisées pour le processus de validation sont comprises et adéquates (SOUR-6).	○	○	○		

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
15	Lorsque des preuves sont présentées sous la forme de documents physiques qui ne sont pas vérifiables du point de vue cryptographique, la vérification des preuves <b>PEUT</b> faire appel à des pratiques exemplaires pour déceler les documents frauduleux.	O				
16	Lorsque des preuves sont présentées sous la forme de documents physiques qui ne sont pas vérifiables du point de vue cryptographique, la vérification des preuves <b>DOIT</b> faire appel à des pratiques exemplaires pour déceler les documents frauduleux.		O	O		
17	Lorsque les preuves sont numériques (y compris basées sur une API et un certificat numérique), des processus appropriés <b>DEVRAIENT</b> être employés pour assurer l'intégrité des preuves (p. ex., altération évidente, signature cryptographique, vérification à la machine d'un justificatif).	O				
18	Lorsque les preuves sont numériques (y compris basées sur une API et un certificat numérique), des processus appropriés <b>DOIVENT</b> être employés pour assurer l'intégrité des preuves (p. ex., altération évidente, signature cryptographique, vérification à la machine d'un justificatif).		O	O		
<b>EVID</b>	<b>Validation des preuves</b>					
La validation des preuves est le processus consistant à confirmer que les preuves (physiques ou électroniques) fournies peuvent être acceptées ou admissibles comme preuves (c.-à-d. hors de tout doute raisonnable, part de probabilités et forte possibilité).						
1	Aucune restriction quant au genre de preuves qu'une organisation accepte	O				IDVL-1
2	Une preuve d'identité (contextuelle ou essentielle) <b>DOIT</b> être évaluée comme ayant au moins un niveau d'assurance moyen conformément à SOUR-5 ou SOUR-6.		O			IDVL-2

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
3	Deux preuves d'identité (dont au moins une preuve d'identité essentielle) <b>DOIVENT</b> être évaluées comme ayant au moins un niveau d'assurance moyen conformément à SOUR-5 ou SOUR-6.			○		IDVL-3
4	<p>Les preuves essentielles <b>DOIVENT</b> provenir d'une source qui fait autorité relevant du contrôle d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou de l'équivalent local à l'étranger; et elles servent à maintenir l'enregistrement d'événements de l'état civil ou à déterminer le statut juridique.</p> <p>Sources qui font autorité, dossiers et documents de preuves essentielles acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers d'état civil utilisés pour délivrer des certificats de naissance;</li> <li>• Dossiers sur le statut légal utilisés pour délivrer des certificats de citoyenneté et de naturalisation ainsi que des cartes de résidence permanente; et</li> <li>• Autres dossiers qui font autorité permis par la législation ministérielle.</li> </ul>		○	○		IDVL-5
5	Les preuves essentielles des renseignements d'identité qui sont incomplètes ou non conformes aux renseignements fournis par l'utilisateur (p. ex. changement de nom) <b>PEUVENT</b> nécessiter une confirmation supplémentaire de la part de la source qui fait autorité ou des preuves contextuelles additionnelles.		○	○		

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
6	<p>Les preuves contextuelles <b>DOIVENT</b> provenir d'une source qui fait autorité relevant du contrôle d'une organisation approuvée par le CCP.</p> <p>Sources qui font autorité, dossiers et documents de preuves contextuelles acceptables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers ou documents de permis et d'enregistrement utilisés pour délivrer un permis de conduire;</li> <li>• Passeport ou certificat de statut indien; et</li> <li>• Organisations professionnelles accréditées utilisées pour attribuer des justificatifs professionnels.</li> </ul>		O	O		
7	<p>Si les preuves contextuelles sont acceptées avec des preuves d'identité essentielles (niveau 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les preuves d'identité contextuelles devraient être conformes aux renseignements fournis par les preuves d'identité essentielles.</li> <li>• Des preuves contextuelles supplémentaires peuvent être requises si les renseignements d'identité sont incomplets ou incohérents (p. ex., changement de nom).</li> <li>• Un endos ou une certification peut être nécessaire pour vérifier que les preuves contextuelles sont une copie conforme d'un original.</li> </ul>		O	O		IDVL-6
<b>PRES</b>	<b>Présentation de l'identité</b>					



Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
La présentation de l'identité est le processus consistant à confirmer d'une manière dynamique qu'un sujet a une existence continue dans le temps (c.-à-d. une « présence authentique »). Ce processus peut être utilisé pour déceler des activités frauduleuses (passées ou présentes) et pour répondre aux préoccupations concernant l'usurpation d'identité.						
Les critères de conformité pour la présentation de l'identité seront inclus dans une version future du CCP.						
<b>VERIF</b>	<b>Vérification de l'identité</b>					
La vérification de l'identité est le processus consistant à confirmer que les renseignements d'identité fournis sont reliés au sujet qui fait la déclaration. Il est à noter que ce processus peut utiliser des renseignements personnels qui ne sont pas reliés à l'identité.						
1	L'autorité responsable <b>PEUT</b> entreprendre les étapes de vérification qu'elle juge nécessaire, le cas échéant.	O				IDVE-3
2	L'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> s'assurer que les interactions dans un contexte donné peuvent être reliées au sujet qui fait la déclaration.		O	O		IDVE-2
3	L'autorité responsable <b>DOIT</b> , à tout le moins, vérifier le sujet à distance et <b>PEUT</b> utiliser une des méthodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification basée sur les connaissances</li> <li>• Données contextuelles</li> </ul> La vérification <b>DOIT</b> donner l'assurance suffisante que seul le sujet identifiable en question serait capable d'accomplir le processus de vérification.		O			IDVE-3

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
4	<p>L'autorité responsable <b>DOIT</b> utiliser au moins une des méthodes suivantes pour s'assurer que les renseignements d'identité sont reliés à l'utilisateur et au sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation biologique (p. ex., pièce d'identité avec photo), biométrique (p. ex. empreinte digitale) ou des caractéristiques comportementales</li> <li>• Vérification face à face en personne (ou l'équivalent)</li> <li>• Confirmation de la possession physique</li> </ul> <p>Si les méthodes ci-dessus ne sont pas faisables, des méthodes de rechanges <b>DOIVENT</b> alors être définies et documentées dans un processus d'exception, qui PEUT inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La confirmation par un référant de confiance (p. ex., garant, notaire, agent certifié) tel que déterminé par des critères spécifiques au programme</li> <li>• Protections supplémentaires</li> <li>• Facteurs compensatoires</li> </ul>			O		IDVE-3
5	<p>Outre les conditions spécifiées en BASE-10, les organisations privées et gouvernementales <b>PEUVENT</b> inclure des exigences en matière de preuves d'identité pour un parent ou un tuteur dans le cadre des exigences en matière d'identité pour un enfant, un mineur ou tout autre sujet vulnérable. Par exemple, le passeport d'un parent pourrait servir de preuve d'identité contextuelle pour l'enfant.</p>	O	O	O		IDVE-4
<b>MAINT</b>	<b>Maintenance de l'identité</b>					

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
La maintenance de l'identité est le processus consistant à s'assurer que les renseignements d'identité sont exacts, complets et à jour tel que requis. Ce processus est relié à des événements qui peuvent avoir une incidence sur la validation des renseignements d'identité et la vérification de l'identité effectuées préalablement (p. ex., la preuve utilisée pour déterminer que la personne vérifiée a changé, expiré ou été révoquée, ce qui invalide le dossier de la personne vérifiée)						
1	L'autorité responsable <b>PEUT</b> juger que le sujet n'a plus besoin d'être vérifié si une des situations suivantes est vraie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements apportés aux preuves contextuelles</li> <li>• Le statut des preuves essentielles change. Cela pourrait inclure l'immigration, le mariage, le décès ou les changements de statut qui ont une incidence sur les processus préalables de validation et de vérification de l'identité.</li> <li>• La période qui s'est écoulée depuis que les processus de validation ou de vérification de l'identité ont été effectués dépasse un seuil spécifié par la partie dépendante.</li> </ul>	O				IDMT-1
2	L'autorité responsable <b>DOIT</b> juger que le sujet n'a plus besoin d'être vérifié si une des situations suivantes est vraie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements apportés aux preuves contextuelles</li> <li>• Le statut des preuves essentielles change. Cela pourrait inclure l'immigration, le mariage, le décès ou les changements de statut qui ont une incidence sur les processus préalables de validation et de vérification de l'identité.</li> <li>• La période qui s'est écoulée depuis que les processus de validation ou de vérification de l'identité ont été effectués dépasse un seuil spécifié par la partie dépendante.</li> </ul>		O	O		IDMT-1

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
3	<p>L'autorité responsable <b>PEUT</b> effectuer des vérifications supplémentaires pour revalider ou revérifier le sujet.</p> <p>Dans certains cas, ces vérifications peuvent être un sous-ensemble des processus de validation des renseignements d'identité et de vérification de l'identité.</p> <p>Dans tous les cas, des vérifications suffisantes <b>DOIVENT</b> être effectuées pour s'assurer que toutes les exigences en matière de résolution de l'identité, de validation des renseignements sur l'identité et de vérification de l'identité sont remplies pour le niveau d'assurance en question.</p>	O				
4	<p>L'autorité responsable <b>DEVRAIT</b> être capable de faire des vérifications supplémentaires pour revalider ou revérifier le sujet.</p> <p>Dans certains cas, ces vérifications peuvent être un sous-ensemble des processus de validation des renseignements d'identité et de vérification de l'identité.</p> <p>Dans tous les cas, des vérifications suffisantes <b>DOIVENT</b> être effectuées pour s'assurer que toutes les exigences en matière de résolution de l'identité, de validation des renseignements d'identité et de vérification de l'identité sont remplies pour le niveau d'assurance en question.</p>		O			

Référence	Critères de conformité	Niveau d'assurance de l'identité				Référence au profil du secteur public
		N1	N2	N3	N4	
5	<p>L'autorité responsable <b>DOIT</b> être capable de faire des vérifications supplémentaires pour revalider ou revérifier le sujet.</p> <p>Dans certains cas, ces vérifications peuvent être un sous-ensemble des processus de validation des renseignements d'identité et de vérification de l'identité.</p> <p>Dans tous les cas, des vérifications suffisantes <b>DOIVENT</b> être effectuées pour s'assurer que toutes les exigences en matière de résolution de l'identité, de validation des renseignements d'identité et de vérification de l'identité sont remplies pour le niveau d'assurance en question.</p>			O		
6	<p>Lorsque l'autorité responsable apprend que des changements ont été apportés à des renseignements d'identité à la suite d'une naissance ou d'un décès, elle <b>DEVRAIT</b> corriger ou mettre à jour le ou les dossiers du sujet conformément aux lois ou règlements applicables.</p>	O				IDMT-2
7	<p>Lorsque l'autorité responsable apprend que des changements ont été apportés à des renseignements d'identité à la suite d'une naissance ou d'un décès, elle <b>DOIT</b> corriger ou mettre à jour le ou les dossiers du sujet conformément aux lois ou règlements applicables.</p>		O	O		IDMT-2
8	<p>Les changements aux renseignements d'identité essentiels <b>DOIVENT</b> être confirmés par une autorité essentielle pour les types d'événements connexes en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de nom</li> <li>• Décès</li> </ul>		O	O		IDMT-3
9	<p>Les naissances et décès <b>DEVRAIENT</b> entraîner une notification aux parties dépendantes.</p>		O	O		IDMT-4

**Tableau 1 : Critères de conformité de la personne vérifiée**

## 4 Contrôle des versions du document

Numéro de version	Date de publication	Auteurs	Description
0.01	2018-06-08	Équipe de rédaction du CCP	Première tentative de l'ébauche communautaire de l'aperçu de la composante « Personne vérifiée ». En cours
0.02	2019-09-17	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour de l'ébauche conformément à l'équipe de conception « Personne vérifiée » en se basant sur l'aperçu uniformisé des composantes du CCP
0.03	2019-10-16	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour des critères de conformité pour inclure le profil de CCP du secteur public pour examen de comparaison et détermination de la possibilité de l'appliquer au document de base du CCP
0.04	2019-10-14	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour conformément aux mesures de suivi découlant de la réunion de conception du 23 octobre
0.05	2019-11-12	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour conformément aux mesures de suivi découlant des réunions de l'équipe de conception « Personne vérifiée »
0.06	2019-11-26	Équipe de rédaction du CCP	Remplacement de l'identité de soutien par l'identité contextuelle conformément au modèle de CCP
0.07	2020-01-03	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour visant à résoudre les commentaires par wiki en préparation pour la période d'examen
0.08	2020-01-16	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour faisant suite à la réunion de conception « Personne vérifiée » du 14 janvier et édition générale finale avant l'examen
0.09	2020-02-14	Équipe de rédaction du CCP	Mises à jour faisant suite à la réunion de conception « Personne vérifiée » du 12 février pour examiner les commentaires du TFEC
1.0	2020-02-24	Équipe de rédaction du CCP	Approbation comme ébauche de recommandations V1.0
1.1	2020-05-29	Équipe de rédaction du CCP	Mise à jour en réponse aux commentaires publics

Cadre de confiance pancanadien  
Profil de conformité « Personne vérifiée » du CCP – Recommandation finale V1.0  
CCIAN / PCTF05

1.0	2020-07-02	Équipe de rédaction du CCP	Recommandation finale V1.0
-----	------------	----------------------------	----------------------------